

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5732 en date du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine à Saint Priest.

Ce programme comprend notamment l'élargissement des chemins de Genas et de Trèves, ce dernier étant devenu rue Augustin Fresnel.

Par ailleurs, par délibération n° 90-982-5 en date du 2 juillet 1990, le conseil de communauté a décidé l'acquisition d'une parcelle de 624 mètres carrés située chemin de Trèves à Saint Priest et cédée gratuitement par la SA Seguin Daval, en application d'un permis de construire.

Eu égard, d'une part, aux difficultés rencontrées pour régulariser l'acte de cession gratuite correspondant, d'autre part, aux modifications des alignements tant chemin de Genas que rue Auguste Fresnel, de nouvelles négociations ont été entreprises avec la SA Seguin Daval aux termes desquelles il a été convenu d'annuler la cession gratuite précitée et de l'inclure dans la présente acquisition.

Aussi la Communauté doit-elle acquérir, entre autres, pour la réalisation de l'opération de voirie sus-visée, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 815 mètres carrés, la première de 23 mètres carrés située chemin de Genas, la seconde de 792 mètres carrés située chemin de Genas et rue Augustin Fresnel à Saint Priest et incluant la parcelle de 624 mètres carrés cédée gratuitement en application du permis de construire, parcelles dépendant de la propriété de la SA Seguin Daval actuellement cadastrée sous le numéro 5 de la section AY.

Aux termes du nouveau compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu :

- gratuitement, à concurrence de 624 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 99763 du 29 novembre 1973,

- à titre purement gratuit en ce qui concerne le surplus de 191 mètres carrés, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à la construction d'une clôture en bordure du chemin de Genas et à la reconstruction d'une clôture en bordure de la rue Auguste Fresnel au nouvel alignement, travaux dont le montant est évalué à environ 230 000 F TTC ;

B - Propose de rapporter la délibération n° 90-982-5 en date du 2 juillet 1990, d'approuver ce nouveau document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 89-5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération n° 90-982-5 du précédent conseil en date du 2 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 99 763 en date du 29 novembre 1973 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Rapporte la délibération n° 90-982-5 en date du 2 juillet 1990, approuve ce nouveau document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense, d'un montant de 230 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,